PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Direction du secrétariat corporatif

Montréal, le 10 décembre 2025

OBJET : **Demande d'accès à l'information**
N/D : 06122.05.0941

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 10 novembre 2025.

En réponse à votre demande, nous désirons préciser que Loto-Québec gère l'ensemble du réseau d'appareils de loterie vidéo (ALV) de façon globale pour le Québec en tenant compte des critères socio-économiques approuvés par le gouvernement. Ainsi, l'offre est vue dans son ensemble pour avoir une bonne distribution sur le territoire du Québec.

À titre d'information, depuis 2023, la Société a procédé à une réduction globale de 10% du nombre d'établissements offrant des ALV. Quant à Rimouski, il y avait, en 2023-2024, un total de neuf (9) établissements offrant des ALV. Depuis 2024-2025, ce nombre a été réduit à sept (7) établissements, et sera encore réduit, puisque la Société vient de signaler, le mois dernier, son intention de retirer ses ALV de deux (2) établissements offrant des spectacles de nudité à Rimouski.

Pour ce qui est du nombre d'ALV dans le futur Salon de jeux de Rimouski, il n'a pas encore été déterminé étant donné que plusieurs paramètres sont toujours à l'étude.

Pour les prochaines années, tel qu'il a été mentionné dans les médias, la Société a l'intention de réduire significativement le nombre de sites offrant des ALV sur le territoire québécois avec un objectif de les concentrer dans des établissements avec des standards plus élevés. Par ailleurs, le nombre d'ALV dans le réseau des bars demeurera sous la barre des 10 000.

Quant à toute autre information qui pourrait être visée par votre demande, nous ne pouvons vous y donner accès, puisqu'il s'agit soit de renseignements de nature commerciale, traités de façon confidentielle par la Société et visés par les articles 21 et 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi), et/ou visés par les articles 15, 29, 32, 37 et 41 de la Loi.

Vous pouvez toutefois en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec